



Mairie
de
FORCALQUEIRET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 A 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, TOUREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, TOUREL Roger à GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas à VAN GORKUM Valéry</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°D2022/010, D2022/011 et D2022/012 du 17/11/2022**
Remboursement du coût de la formation obligatoire de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 aux des trois jeunes en contrat d'engagement de service civique et d'un montant de 60 € par personne.
- **Décision n°D2022/013 du 17/11/2022**
Acceptation d'un don pour la sauvegarde du château de l'association LES HERITIERS DU CASTELLAS d'un montant de 290€.
- **Décision n°D2022/014 du 17/11/2022**
Signature de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var de 2023 à 2025 pour une journée d'intervention s'élevant à 400 €.
- **Décision n°D2022/015 du 17/11/2022**
Adhésion au service assistance retraite du Centre de gestion du Var pour une durée de 3 ans, un coût d'affiliation de 10 € et un coût de 110 € par dossier.
- **Décision n°D2022/016 du 25/11/2022**
Attribution du marché n°2022/07 relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Françoise DOLTO à la société : BTP CONSULTANTS SAS (Europarc de Pichaury, – Bâtiment C6 -1330, rue JRGG de la Lauzière – CS 50471 – 13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3) pour un montant de 7 605.00 € H.T.

- **Décision n°D2022/017 du 25/11/2022**
Attribution du marché n°2022/08 relatif à la mission de Contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Françoise DOLTO à la société QUALICONSULT SAS (Parc Tertiaire Valgora, Bâtiment A, 83 160 LA VALETTE DU VAR) pour un montant de 12 925.00 € H.T
- **Décision n°D2022/018 du 28/11/2022**
Fixation du tarif du droit de place du marché de Noël du 10/12/2022 à 0.50 € par emplacement (le marché a été annulé compte-tenu des conditions météorologiques défavorables).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil du 10 novembre 2022 est approuvé à la MAJORITE.

Abstention : BAVAN Dorella (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

Point à l'ordre du jour

1. Liste et nombre des adjoints au maire
2. Indemnités de fonction des élus locaux
3. Non amortissement des immobilisations
4. Subvention exceptionnelle à l'association Chaperlipopettes
5. Attribution du marché 2022/09 de fouille archéologique préventive
6. Acquisition du terrain du SIVU d'assainissement ROCBARON-FORCALQUEIRET
7. Avenant au bail emphytéotique URBASOLAR

Le point relatif à l'avenant au bail de la MAM est retiré dans l'attente de nouveaux éléments.

.....

DELIBERATION N°2022/046

LISTE ET NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à 3 suite aux démissions de Monsieur David PERRIN et de Madame Nattacha MIRALLEZ.

Monsieur Pierre GAUTIER fait part de son étonnement et demande pourquoi ne pas nommer les conseillers municipaux ayant une délégation.

Monsieur le Maire répond que les conseillers concernés ne l'ont pas souhaité.

Monsieur Pierre GAUTIER demande qui a la délégation aux finances.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas délégué cette compétence.

Monsieur Valéry VAN GORKUM dit qu'il s'abstient car il trouve que 3 adjoints c'est peu. Il précise qu'il attend une redéfinition des positions de chacun avant de pouvoir valider ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-2 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du VAR du 14 novembre 2022 par lequel il informe la commune qu'il prend acte de la démission de Monsieur David PERRIN, 3^{ème} adjoint délégué aux finances, et de Madame Nattacha MIRALLEZ, 4^{ème} adjointe déléguée aux fêtes et cérémonies et à l'environnement ;
Vu la délibération n°2021/002 du 15 février 2021 portant détermination du nombre d'adjoints ;
CONSIDERANT que suite à la démission d'adjoints, le conseil municipal peut nommer des conseillers municipaux pour pouvoir les postes vacants ou réduire le nombre d'adjoints ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ou être inférieur à un ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella (par procuration), DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas (par procuration), VAN GORKUM Valéry

DECIDE de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

.....

DELIBERATION N°2022/047

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/019 du 15 avril 2021 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;
VU la délibération n°2022/046 du 15 décembre 2022 portant modification du nombre des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur David PERRIN et Madame Nattacha MIRALLEZ ont démissionné de leurs postes d'adjoints et que deux conseillers municipaux ont reçu des délégations du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

1) FIXE les indemnités de fonction des élus de la façon suivante

- le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT : 43% de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - les trois adjoints : 18.20% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTET et Madame Séverine LAHERTE) ;
 - deux conseillers municipaux délégués : 18.20% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX) ;
- 2) ALLOUE avec effet au 28 novembre 2022, une indemnité de fonction selon le taux défini ci-dessus à Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal délégué ;**
- 3) DIT que ces indemnités sont versées mensuellement ;**
- 4) DIT que les crédits seront inscrits au budget.**

DELIBERATION N°2022/048

NON AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens meubles et immeubles. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Il est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.23212 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;
- Leurs établissements publics : un centre communal d'action sociale (CCAS) ou une caisse des écoles dont la collectivité de rattachement répond aux critères ci-dessus amortissent également leurs immobilisations.

Certaines opérations ont déjà fait l'objet d'un amortissement (tableau annexé à la présente délibération). La commune a donc l'obligation de terminer ces opérations comptables.

Pour les autres opérations non encore amorties, ou à venir, considérant que la commune compte moins de 3500 habitants, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas adopter l'amortissement des immobilisations nouvellement acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, et ainsi éviter d'avoir à appliquer l'amortissement au prorata temporis généralisé induit par le passage en M57 à cette même date.

Monsieur Pierre GAUTIER rappelle qu'il avait dit en 2021 être opposé à la conservation des amortissements et que cette délibération 1 an après lui donne raison.

Monsieur le Maire répond que cette délibération fait suite aux préconisations du service de conseil aux collectivités de la direction des Finances Publiques dans un contexte qui a évolué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas adopter l'amortissement des immobilisations pour les opérations non encore amorties, ou à venir.

DELIBERATION N°2022/049

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAPERLIPOPETTES

Monsieur le Maire expose que l'association Chaperlipopettes signataire d'une convention tripartite avec la commune de FORCALQUEIRET et la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de financer une formation rendue obligatoire par décret du 19 juillet 2022 et d'un montant de 510 €.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 127.50€ soit le quart du coût de la formation.

Madame Virginie DARDINIER demande si l'association a reçu une subvention au titre de 2022.

Monsieur le Maire répond que l'association a bien reçu une subvention mais qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle compte-tenu d'une contrainte réglementaire non connue au moment de l'attribution initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Chaperlipopettes pour financer une formation obligatoire ;

CONSIDERANT que la commune de FORCALQUEIRET souhaite affirmer son soutien à l'association qui œuvre à limiter la prolifération des populations de chats errants sur la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 127,50 € (cent vingt-sept euros et cinquante centimes) à l'association Chaperlipopettes ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2022/050

ATTRIBUTION DU MARCHE 2022/09 DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

Monsieur Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint délégué aux achats, expose qu'il s'agit d'un marché de service sous la forme d'une procédure adaptée ouverte établie au sens des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive relative aux travaux de mise en sécurité du château.

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : 11 octobre 2022.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par voie dématérialisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le dossier de consultation pouvait être téléchargé intégralement et gratuitement sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Date limite de réception des offres : 16 novembre 2022 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2022 en vue :

- d'émettre un avis sur l'acceptation ou le refus des candidatures ;
- d'examiner si les offres ne sont pas inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;

- de rendre un avis sur l'attribution du marché suite à l'analyse des offres.

Trois sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables : HADES, ARKEMINE et DEPARTEMENT DU VAR.

► **RAPPEL DES CRITERES DE SELECTION ET DE LEUR PONDERATION**

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critère	Mode de calcul	Pondération
PRIX	Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = 40 x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)	40/100
VALEUR TECHNIQUE	La note de valeur technique globale sera appréciée par déclinaison des sous critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Qualité de l'analyse du contexte et pertinence de la compréhension des enjeux (10 points) – Qualité et pertinence de la méthodologie et l'organisation (15 points) – Le calendrier prévisionnel d'exécution (10 points) – Pertinence des moyens d'intervention (10 points) – Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe dédiée (15 points) 	60/100

Les points obtenus pour chaque sous-critère de pondération seront calculés comme suit :

- Très satisfaisant : 100 % des points alloués au sous critère concerné
- Satisfaisant : 75 % des points alloués au sous critère concerné
- Moyen : 50 % des points alloués au sous critère concerné
- Insuffisant : 25 % des points alloués au sous critère concerné
- Non renseigné : 0 % des points alloués au sous critère concerné

► **CRITERE 1 : PRIX DES PRESTATIONS (40/100)**

Société	Montant total HT	Note	Rang
HADES	98 080.00 €	37.11	2
ARKEMINE	91 000.00 €	40.00	1
DEPARTEMENT DU VAR	103 010.00 €	35.34	3

► **CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE (60/100)**

Société	Analyse contexte et compréhension enjeux Note sur 10	Méthodologie Note sur 15	Calendrier prévisionnel Note sur 10	Moyens Note sur 10	Equipe Note sur 15	Note sur 60	Classement
HADES	10.00	15.00	10.00	10.00	15.00	60.00	1
ARKEMINE	10.00	15.00	10.00	10.00	15.00	60.00	1
DEPARTEMENT DU VAR	7.50	11.25	10.00	10.00	15.00	53.75	2

► **TOTAL DES POINTS PAR ADDITION DES CRITERES**

Société	Prix des prestations Note sur 40	Valeur technique Note sur 60	Total	Rang
HADES	37.11	60.00	97.11	2
ARKEMINE	40.00	60.00	100.00	1
DEPARTEMENT DU VAR	35.34	53.75	89.09	3

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché au candidat se classant en 1^{ère} place soit à la société ARKEMINE. Cette dernière paraît présenter l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins de la commune.

Monsieur Pierre GAUTIER demande qui a participé à la CAO.

*Monsieur Thierry ALLAIN répond qu'il y a participé ainsi que Monsieur le Maire et Madame Chrystelle
Monsieur Pierre GAUTIER indique qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de représentant de l'opposition
et qu'il trouve opportun de modifier les membres de la CAO.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE :

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

CONTRE : BAVAN Dorella (par procuration)

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de service de fouille archéologique préventive avec la société ARKEMINE pour un montant de 91 000.00 € ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

.....
DELIBERATION N°2022/051

ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET

Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS expose que par délibération du 30 septembre 2019, la commune a approuvé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°617 au lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de ROCBARON en indivision avec la commune de ROCBARON. Le SIVU d'assainissement ROCBARON-FORCALQUEIRET, propriétaire du terrain d'une superficie de 16 506 m², en a fixé le prix de vente à 10 000 € aux communes de ROCBARON et FORCALQUEIRET.

Afin de finaliser cette opération, il est proposé au Conseil d'acquérir la moitié de cette parcelle pour un montant de 5 000 €.

Monsieur Pierre GAUTIER demande quel est l'objectif poursuivi.

Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS répond que le SIA avait décidé la vente du terrain avant le transfert de la compétence à la CAPV. Il précise qu'il n'y a pas de projet sur cette parcelle mais que la commune de ROCBARON a réalisé des jardins partagés sur une parcelle adjacente.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2019/092 du 30 septembre 2019 portant approbation du principe d'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°617 ;

VU la délibération n°2019-09 du conseil syndical du 30 octobre 2019 portant cession du terrain jouxtant la Station d'épuration aux communes de ROCBARON et de FORCALQUEIRET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°617 en indivision avec la commune de ROCBARON au prix de 5 000 € (cinq mille euros) conformément au plan ci-annexé ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2022/052

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 27 JUIN 2018 AVEC LA SOCIETE DE PROJET 390 ENERGY - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UNE PARTIE DES TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LA COSTE »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de FORCALQUEIRET est propriétaire d'un terrain relevant de son domaine privé situé sur le territoire de la commune de FORCALQUEIRET figurant au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
D	136	La Coste	290 620 m ²
Contenance totale			290 620 m ²

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération en date du 5 juin 2018 rendue exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 25 juin 2018, et affichage légal le même jour, le Maire de la commune de Forcalqueiret a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 27 juin 2018 à la Société 390 Energy, filiale à 100 % de la société Urbasolar, tout ou partie de ce terrain dans le cadre d'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. La prise d'effet du Bail intervient à la levée des conditions suspensives listées dans le Bail, au plus tard 60 (soixante) mois à compter de la signature du Bail, soit au plus tard le 28 juin 2023.

Suite à la modification du planning de développement du projet notamment, par la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Forcalqueiret avec le projet, et de réaliser des études supplémentaires entrant dans le cadre du dossier de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, la commune de Forcalqueiret et la société de projet 390 Energy sont convenues (i) d'adapter la durée impartie pour lever les conditions suspensives du Bail jusqu'au 28 juin 2028, et (ii) procéder à l'ajout de la condition suspensive d'obtention soit, d'un acte notarié d'échange de parcelles entre les communes de Rocbaron et Forcalqueiret, soit de l'obtention de deux actes de cession notariés (iii) par conséquent de décaler la date maximale de fin de bail prévue à l'article durée, (iv) modifier le montant de l'indemnité d'immobilisation et ses conditions de versements, et enfin (v) procéder à l'ajout des éventuelles mises à gabarit nécessaires des voies d'accès à la charge du Preneur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives ci-annexé avec la société 390 Energy afin d'entériner les principes présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée par l'avenant est déboisée depuis des années, le nouveau projet n'entraînant donc pas de déboisement.

Madame Virginie DADINIER donne lecture d'une note rédigée par Madame Dorella BAVAN annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que si la majorité était contre le projet initial, les retombées économiques du nouveau projet sont intéressantes pour le village.

Monsieur Pierre GAUTIER dit que lorsque le projet a été abandonné, il a été indiqué qu'il ne présentait pas un intérêt public.

Monsieur Thierry ALLAIN répond que le contexte a évolué.

Monsieur Valéry VAN GORKUM précise que l'opposition au projet découlait de plusieurs facteurs : un défrichement sur une surface importante et la vue de la centrale solaire depuis le château. Dans sa nouvelle configuration, le projet est beaucoup plus écologique et présente des recettes bien plus intéressantes.

Monsieur Manuel MOUTTET abonde dans le même sens en indiquant qu'il avait voté contre le projet initial car il souhaite la préservation des espaces boisés.

Monsieur Thierry ALLAIN ajoute que les frais de VRD sont entièrement à la charge de la société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le bail emphytéotique intervenu le 27 juin 2018 entre la commune de Forcalqueiret et la société 390 Energy ;

VU l'avenant au bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE :

ABSTENTION : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives intervenu le 27 juin 2018 entre la commune de Forcalqueiret et la société 390 Energy, annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

► QUESTIONS DE MONSIEUR PIERRE GAUTIER

À quelle date se termine le loyer gratuit pour la boulangerie et pour le commerce de détail de l'avenue de la Libération ? Quel montant pour leurs futurs loyers ?

Par délibération n°2020/086 et 2020/87 du 15 décembre 2020 le conseil a fixé à 300 € le loyer mensuel pour chaque local. La gratuité a été validée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022. Les loyers seront donc exigibles à compter du 01/01/2023.

Qui a décidé de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles ? Payent-ils les fluides ? Qui a fait les travaux ? Pourquoi n'en a-t-on pas parlé en Conseil municipal ?

La création de la MAM est une initiative privée portée par l'association l'arbre aux merveilles. Le conseil a délibéré le 10/11/2022 sur le montant du loyer du local.

Un point sur le CCFF : nombre de bénévoles, matériel à leur disposition.

Le CCFF compte actuellement 5 membres. Les bénévoles disposent de la mise à disposition d'un local place de la République, d'un véhicule équipé d'une motopompe, de radios et de vêtements adaptés.

Une loi promulguée le 25 novembre 2021, inscrite au journal officiel en décembre 2021 instaure l'obligation pour la commune d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, chapitre II, art 10 et suivants). Notre commune étant d'autre part, dans le périmètre d'un PPRI, était déjà concernée par cette obligation. Aussi nous souhaiterions savoir :

- 1. Où la commune en est de ses obligations ?*
- 2. Dans le cas où le PCS est engagé, nous souhaiterions connaître le chef de projet ainsi que la composition du comité de pilotage et de quelle façon il a été désigné,*
- 3. Et si l'étude a commencé, l'identification des phénomènes et des enjeux, ainsi que sa traduction en termes de stratégie et d'action*

Le PCS est finalisé (un exemplaire est mis à la disposition de Monsieur Pierre GAUTIER).

Dotation de solidarité : l'enveloppe votée par la Provence Verte augmente de 500 000€. Mais à partir des simulations effectuées, « cette augmentation se traduira par une diminution de la dotation à de nombreuses communes », dicit le Président. Qu'en est-il de FORCALQUEIRET ?

La commune a obtenu 50 333 € de fonds de concours en 2021 (éclairage du château et parking de l'école), 200 000 € pour l'école (tranche 1) en 2022 et a obtenu un accord oral sur 200 000 € en 2023 (école tranche 2).

Ramassage des ordures ménagères, où en est-on ? M. BRÉMOND, Président de la CAPV et maire de brignoles a dit le 14 octobre que : « si l'on veut que nos communes soient propres, il faut que chacun mette la main à la poche, sur son propre budget » Cela signifie quoi en général et en particulier pour Forcalqueiret ? D'autre part, le nouveau zonage va-t-il impacter les taux, c'est à dire la facture, des Forcalqueirois ?

Un ajustement des zones a été effectué et une augmentation prévisionnelle de 0.5 points est envisagée.

Votre campagne promettait de « développer la vidéo protection ». Où en est-on ? car nous ne voyons rien de concret.

Comme vous l'avez sans doute constaté en épluchant les grands livres de la commune, 15 caméras de vidéoprotection ont été installées en juillet 2021. Elles ont été implantées en lien avec la gendarmerie.

Votre campagne promettait de passer à 4 le nombre de policiers municipaux ou ASVP. Il semble qu'il n'y en est toujours que 2 puisque, contrairement à vos promesses, vous avez supprimé un ASVP. Où en est-on des 2 embauches ?

| Une fiche de poste est en cours d'élaboration afin de renforcer la police municipale.

En juin, le CM votait la protection fonctionnelle au maire lui permettant ainsi de m'attaquer en diffamation. Il s'estimait diffamé par nos publications Facebook. Les frais d'avocats, payés par la commune, donc par le contribuable, s'élèvent à 1709,46 € (facture N° D6227/011 du 25/07/22). Or, le procureur a décidé de classer sans suite cette pitoyable attaque qui ne reposait sur rien. Le maire s'en sort bien, il n'a rien payé, c'est le contribuable qui s'en est chargé. C'est facile quand c'est gratuit. L'honneur voudrait qu'il rembourse la commune. Alors la question est simple : M. Le Maire, allez-vous rembourser la commune des frais causés par vos accusations sans fondement ? Sous forme de dons par exemple ?

Suite au jugement du TA de TOULON, vous avez obtenu la protection fonctionnelle pour une affaire que je qualifierai de privée. A ce titre, la commune va vous verser la somme de 12 339.36 € correspondant au remboursement des frais d'avocat que vous avez missionné. Par ailleurs, j'attire votre attention sur le montant de 960 € mensuel versé au cabinet LLC pour une convention d'assistance juridique que vous avez mise en place et que nous avons dénoncé à notre arrivée.

La séance est levée à 19h10

Le Maire

The image shows a handwritten signature of the Mayor on the left and the official seal of the Municipality of Forcalqueiret on the right. The seal is circular with the text "MAIRIE de FORCALQUEIRET" around the top and "★ (VAR) ★" around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature of the Secretary of the Meeting, written in dark ink.

Note de Madame Dorella BAVAN annexée au PV de la séance du
15/12/2023

Urbasolar

Rapport du commissaire enquêteur 5 Janvier 2021.

Retombées financières : Bail 40 ans

Droit de premier rétablissement 30 000 € H.T

Redevance Annuelle 7000 € H.T

L'an par hectare soit $7000 \times 3,2 \text{ Hect} = 22\,400 \text{ HT} \times 40 \text{ ans} = 896\,000 \text{ € H.T}$

Compensation financière pour le château de Castellás $10\,000 \text{ €} \times 40 \text{ ans} = 400\,000 \text{ €}$

A ce jour : (nouveau bail)

- Plus de projet d'exploitation sur la commune de Forcalqueiret
- Exploitation 7,8 hectares commune de Rocbaron (divisé par deux)

Retombées économiques 2022 :

- 15 000 € H.T signature du bail (31 décembre 2022) (ouverture de chantier ?)
- 30 000 € H.T promesse de bail
- 70 000 € H.T mise en compatibilité du PLU (soumis enquête publique) ?
- 185 000 € H.T démarrage chantier
-

Soit un total de 300 000 € H.T
100 000 € H.T château du Castellás
TOTAL 400 000 €

Redevance annuelle 47 173 € H.T soit environ 1 500 426 € sur 30 ans.

Questions :

Que se passe-t-il sur les 10 dernières années d'exploitation ?

Le bail étant de 40 ans, redevance sur 30 ans.

Versement des 15 000 € H.T au 31 décembre 2022 ouverture du chantier ? Que cela veut t'il dire.

Conclusions :

La commune s'en sort bien concernant la redevance, grâce a la commune de Rocbaron qui partage sa propre redevance.

400 000 € correspondre au 10 000 versée par an pour le château sur le premier bail

Je ne pourrais malheureusement pas voter contre un tel projet mais je pense amèrement que cette nouvelle majorité manque de bons sens et d'intelligence.

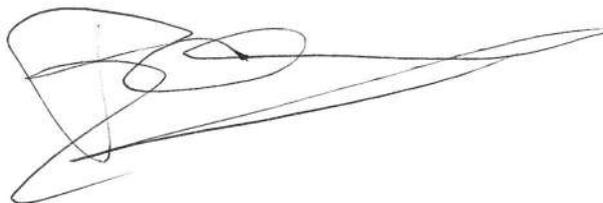
Je ne suis absolument pas certaine qu'elle travaille pour le bien de ses administrés, la preuve en est.

Revenir un an après sur un tel projet prouve l'incompétence de cette nouvelle majorité. D'autant que lors du Conseil municipal pour l'approbation ou pas de ce projet suite aux avis du commissaire enquêteur, je vous avez présenté une note de synthèse et demandé de reporter le vote afin que nous puissions échanger.

Réponse veine, et personnes intéressées dans l'assemblée délibérante.

Pour revenir en arrière un an après ??????

Je vote pour mais avec regret

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.